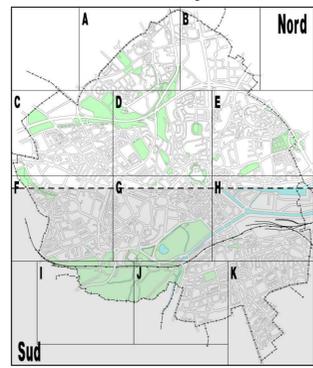


Plan Local d'Urbanisme

4.2.3.B - PLAN DE ZONAGE PLANCHE SUD

Echelle 1/5000
Modification n°7 - Vu pour être annexé à la délibération du
 Conseil Communautaire du 6 juillet 2023



Dispositions réglementaires graphiques	
	Linéaire de rez-de-chaussée actifs
	Marge de recul minimale
	Marge de recul imposée
	Bande de constructibilité
	Cône de vue dont partie inconstructible
	Site de construction émergente
	Tracé de voirie à modifier ou à créer (art. L.123-1-5-6° du code de l'urbanisme)
1.4	Numéro de l'ensemble homogène et identitaire (cf. annexe du règlement 4-3-5)
Préservation des composantes de la trame verte	
	Espaces verts garantis (art. L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
	Jardins familiaux (art. L.123-1-5-9° du code de l'urbanisme)
	Espaces boisés classés (art. L.130-1 du code de l'urbanisme)
	Cœurs d'îlot verts (art. L.123-11-1 du code de l'urbanisme)
	Espaces verts résidentiels (art. L.123-11-1 du code de l'urbanisme)
	Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-0)
	Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-0)
	Continuité de la trame verte

Servitudes d'urbanisme particulières	
	Limite de zone et de secteur
	Limite du périmètre de risque liés aux anciennes carrières (secteur "w")
	Emplacements réservés (art. L.123-1-5,8° du code de l'urbanisme) (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-0) pour voirie
	pour équipement public

Le Président JØØ BRUNEAU

